

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION  
CLASSEE**

**Projet de construction d'un entrepôt logistique  
CONCERTO DEVELOPPEMENT**

sur la commune de BEUCAIRE (30)

**Étape 3 :**

**DESCRIPTION DU PROJET**

**Pièce jointe n°1 : description du projet**

## 1. PRÉSENTATION DU PROJET

La société CONCERTO DEVELOPPEMENT est spécialisée dans le secteur d'activité de la promotion immobilière.

Dans l'objectif de renforcer l'offre en logistique sec ou frigorifique, CONCERTO DEVELOPPEMENT prévoit de construire un nouveau site d'une superficie de 38 965 m<sup>2</sup>, sur la commune de Beaucaire (30).

Cet entrepôt sera construit et exploité conformément à la réglementation relative aux ICPE : arrêté du 11 avril 2017 relatif aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

*Nota :* Le projet respectera aussi les prescriptions de l'arrêté du 27/03/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (dans le cas où l'entrepôt serait exclusivement frigorifique).

### ❖ *Description du projet*

Le classement ICPE du site sera :

#### - ENREGISTREMENT :

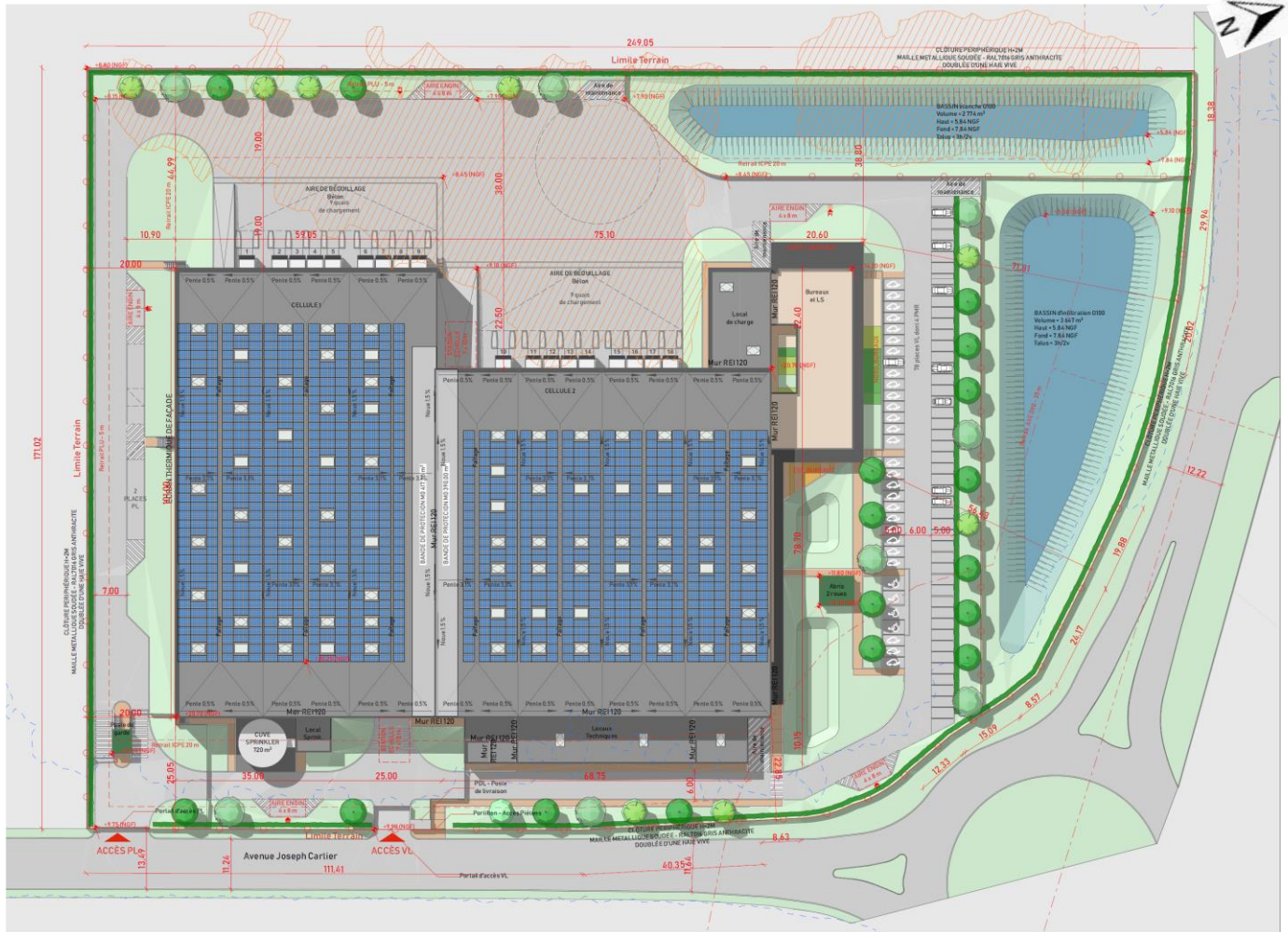
- **Rubrique 1510** (Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts)

#### - DECLARATION :

- **Rubrique 1511** : Entrepôts frigorifiques
- **Rubrique 2925** : Atelier de charge d'accumulateurs

Le site comprendra les aménagements suivantes :

- 2 cellules de stockage,
- 18 quais de chargement,
- des bureaux et locaux sociaux ,
- un local de charge,
- des locaux techniques et LT froid,
- un local et une cuve sprinkler,
- des voiries et parkings,
- un bassin de rétention étanche,
- un bassin d'infiltration,
- des espaces verts.



Plan de masse du projet

Le tableau des surfaces est présenté ci-après :

	<b>Terrain</b>	<b>38 965 m<sup>2</sup></b>
	<b>EMPRISE AU SOL - (Entrepôt, PG, LT)</b>	<b>14 022 m<sup>2</sup></b>
	<b>Espaces Verts - Plaine Terre</b>	<b>10 934 m<sup>2</sup></b>
	<b>Voirie lourde - Enrobé noir</b>	<b>7 618 m<sup>2</sup></b>
	<b>Voirie légère - Enrobé noir</b>	<b>2 715 m<sup>2</sup></b>
	<b>Stationnement</b>	<b>1 017 m<sup>2</sup></b>
	<b>Cheminement piéton - béton désactivé</b>	<b>736 m<sup>2</sup></b>
	<b>Espaces verts (compris bassin d'infiltration) - 27,92%</b>	<b>10 934 m<sup>2</sup></b>
	<b>Bassin étanche</b>	<b>1 924 m<sup>2</sup></b>

La hauteur à l'acrotère sera de 14,5 m et la hauteur au faîtage de 13,55 m.



La toiture de l'entrepôt sera couverte en partie par des panneaux photovoltaïques.

Le projet de construction prévoit des mesures afin de limiter l'impact environnemental du site, en proposant :

- une surface imperméabilisée optimisée,
- un projet paysagé prenant en compte la végétation existante, avec un renforcement en complément par des bosquets, rideaux d'arbres et arbustes...,
- les toitures des cellules de stockage seront recouvertes de panneaux photovoltaïques.

#### ❖ **Phase travaux**

Les travaux s'étaleront sur une durée d'environ 10 mois et seront exécutés par des entreprises spécialisées dans ce type de construction. Les travaux prévus seront :

- terrassement,
- fondation,
- construction du bâtiment,
- aménagement du terrain : voiries, espaces verts et bassins,
- aménagement des réseaux et des locaux.

L'ensemble du chantier sera réalisé de manière à limiter tout impact sur l'environnement : réduction des émissions sonores liées aux engins de chantier, sécurité des parties prenantes durant le chantier assurée et contrôle et optimisation de la gestion des déchets.

*Nota* : Une demande de permis de construire sera déposée en parallèle du présent dossier de demande d'enregistrement.

## 2. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS ICPE

L'activité générique d'un entrepôt est la suivante :

- 1 - Réception par camions
- 2 - Déchargement
- 3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations)
- 4 - Division des lots au niveau de la zone de préparation et reconditionnement
- 5 - Expédition par camion

**Aucune fabrication ne sera réalisée dans l'entrepôt.**

L'effectif prévisionnel du site sera de 50 personnes.

Pour le personnel de bureau, les horaires de travail seront organisés de 7h à 17h, du lundi au vendredi.

Pour le personnel de l'entrepôt, les horaires de travail dépendront de l'activité pouvant aller de 1\*8 à 3\*8.

Le site ne sera pas ouvert au public.

Les activités envisagées sur le site projet et susceptibles d'être classées au titre des ICPE sont présentées à la suite de ce document.

### 2.1. Rubriques 1510 et 1511 : stockage de matières combustibles

Suite à la modification de la nomenclature (décret n°2020-1169 du 24/09/2020), les quantités de matières entreposées à l'intérieur de l'entrepôt et couvertes initialement par les rubriques 1511, 1530, 1532, 2662 et 2663 sont désormais incluses dans la rubrique 1510 (présence de produits combustibles en mélange de plus de 500 tonnes).

Les produits stockés pourront être de type produits banals de grande consommation, papiers, cartons, marchandises à base de bois, produits composés de matières plastiques...

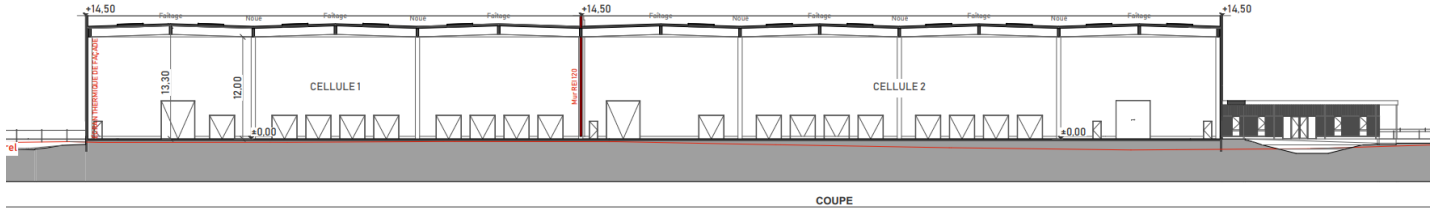
La quantité de matières combustibles par palettes sera très variable en fonction des produits stockés.

Le plan de RDC, joint à l'étape 8, présente la répartition des stockages au sein du futur bâtiment logistique.

#### **Hauteur maximale autorisée :**

La hauteur de stockage sera de 12 m (R+5 – 6 niveaux) pour les stockages type 1510/1511, et de 10 m (R+4 – 5 niveaux) pour les stockages type 2663.

Le plan de coupe est présenté ci-dessous et joint à l'Etape 8.



Plan de coupe

### Calculs des quantités de matières combustibles

Les hypothèses prises en compte sont les suivantes :

- La quantité totale de matières combustibles est calculée sur la base de 500 kg de matières combustibles par palette standard,
- Le volume maximal stocké est établi sur la base d'environ 1,63 m<sup>3</sup> / palette (1,2 m x 0,8 m x 1,7 m),
- Le volume de stockage sous la rubrique 1510 est calculé à partir de la hauteur au faitage (hauteur au faitage \* surface utile des cellules),
- La capacité de stockage de l'entrepôt dépend de la hauteur au faitage et donc du nombre de niveau de stockage.

Le tableau ci-dessous présente le volume des cellules ainsi que les quantités maximales stockées :

Cellules	Surface utile en m <sup>2</sup>	Hauteur au faitage en m	Volume de la cellule au faitage en m <sup>3</sup>	Type de stockage	Stockage en R + 5			Rubriques principales concernées
					Nombre de palettes en unité	Quantité de matières combustibles stockées en tonne	Volume maximal stocké en m <sup>3</sup>	
1	5 830	13,55	78 997	Rack	9 328	4 664	15 205	1510
2	5 861		79 417		9 377	4 688.5	15 285	
<b>Total</b>	<b>11 691</b>	<b>/</b>	<b>158 414</b>	<b>/</b>	<b>18 705</b>	<b>9 355</b>	<b>30 490</b>	<b>/</b>

Le volume total pris en compte **sous la rubrique 1510** sera d'environ **158 414 m<sup>3</sup>**. Le tonnage pris en compte sera d'environ **9 355 t** et le volume de produits susceptible d'être stocké dans les cellules sera de **30 490 m<sup>3</sup>**.

<b>BILAN</b>	Le volume total des cellules de stockage sera de <b>158 414 m<sup>3</sup></b> .
	La quantité de matières combustibles stockées qui doit être pris en compte sous la <b>rubrique 1510</b> sera de <b>9 355 t</b> .

*Nota* : Les cellules ne répondront pas à la définition de cellule de liquides et solides liquéfiables combustibles de l'AMPG 1510 (arrêté ministériel du 11 avril 2017). Par conséquent, chacune de ces cellules ne pourra pas contenir une quantité de liquides et solides liquéfiables combustibles et liquides inflammables :

- supérieure ou égale à 500 tonnes au total,
- ou supérieure ou égale à 100 tonnes en contenants fusibles dans des contenants de capacité supérieure à 2 L,
- ou supérieure ou égale à 50 tonnes en contenants fusibles dans des contenants de capacité supérieure à 30 L

## 2.2. Rubrique 2925 : Atelier de charge d'accumulateurs

Le site disposera d'un local de charge de batterie pour les chariots élévateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour les opérations de charge sera de **100 kW**.

<b>BILAN</b>	Le site sera classé à <b>déclaration</b> au titre de la rubrique 2925-1.
--------------	--

## 2.3. Utilités

### **Rubrique ICPE 1185 : emploi de fluide frigorigène**

Les bureaux seront équipés de climatisations réversibles de type VRV (Variable Réfrigérant Volume = volume de réfrigérant variable). Ces équipements comprennent uniquement la quantité de fluide frigorigène nécessaire en fonction des besoins, ce qui permet de limiter les consommations d'énergie par rapport au système classique à volume constant.

Le fluide réfrigérant employé sera non inflammable et non toxique (de type R410A ou équivalent).

La quantité de fluide réfrigérant contenu dans chaque équipement sera supérieure à 2 kg.

La quantité cumulée de fluide sera **inférieure à 300 kg**.

<b>BILAN</b>	Le site ne sera pas classé sous la rubrique 1185.
--------------	---

*Nota* : les groupes froids pourront également contenir du propane (R290), fluide non visé par la rubrique ICPE 1185 mais potentiellement classé sous les rubriques 4310 ou 4718.

La quantité de propane présente dans les groupes froids sera très inférieure à 1 t (seuil de déclaration sous la rubrique 4310 le plus contraignant). Les charges usuelles pour ce fluide sont de l'ordre de 7 à 15 kg de R290 pour 100 kW de puissance frigorifique.

**Rubrique ICPE 4734 : stockage de carburants**

Le stockage de carburants est décrit dans le tableau suivant :

Localisation	Nombre de cuve	Type	Contenant	Utilisation	Volume (m <sup>3</sup> )
Local sprinkler	1	FOD	Réservoir aérien	Alimentation groupe moto-pompe sprinkler	1,5

La capacité de stockage de carburant sera de 1,5 m<sup>3</sup>, soit environ **1,28 t** (densité prise égale à 0,85).

*Nota : Le site ne disposera pas d'aire de distribution de carburants (GPL, gasoil et GNR).*

**2.4. Autres activités****Installations électriques :**

L'entrepôt sera alimenté à partir d'un poste de livraison/transformation via des transformateurs sans PCB.

Le site ne disposera pas d'éolienne.

**Panneaux photovoltaïques :**

Le projet intègre des panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment.

L'implantation des différents modules est présentée sur le plan de calepinage inséré sur le plan de masse joint à l'étape 8.

La maintenance de l'installation sera effectuée par une société spécialisée.

Les principaux risques liés à l'unité photovoltaïque seront :

- le risque incendie,
- les risques électriques.